



Groupe de travail sur la main-d'œuvre psychologue

Compte rendu de la rencontre du 31 octobre 2011- 9h30 à 12h00

Pour Montréal : 201, Crémazie Est, salle RC-04

Pour Québec : 1005, chemin Sainte-Foy, salle SS-50

Présences :

Perreault, Nadia	ACRDQ
Dubé, Carole	APTS
Le Courtois, Marc	APTS
McGurrin, Johanne	APTS
Bérubé, Huguette	AQESSS
Courtemanche, Marcel	AQESSS
Gingras, Pierre	AQESSS
Delorme, André	DGSSMU, MSSS
Loubier, Paul	Association des psychologues du Québec
Roy, Charles	Association des psychologues du Québec
Beaulieu, Yves	Coalition pour l'accessibilité aux services des psychologues dans le réseau public québécois
Routhier, Georges	Coalition pour l'accessibilité aux services des psychologues dans le réseau public québécois
Carbonneau, Joan	DGPRM, MSSS
Harbour Marika	DGPRM, MSSS
Le Beau Gilles	DGPRM, MSSS
Alonzo, Agnès	Fédération interuniversitaire des doctorants en psychologie
Brueau Bherer, Rosée	Fédération interuniversitaire des doctorants en psychologie
Langlois, Ginette	FP-CSN
Duval, Mylène	FP-CSN
Goulet, Laurier	FSSS-CSN
Dussault, Julie	FSSSS-CSQ
Tremblay, Jean-Paul W.	FSSSS-CSQ
Lehoux, Véronique	MELS
Beaulieu, Stéphane	Ordre des psychologues

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la rencontre du 30 juin 2011
3. Démarche d'analyse des priorités retenues par le groupe de travail et par le MSSS
 - a. Évaluer la possibilité de mettre en place des mesures d'attraction et de rétention avec conditions de disponibilités minimales (primes d'attraction rétention).
 - b. Évaluer la possibilité d'instaurer un système permettant à l'interne d'être intégré comme salarié de l'établissement (rémunération de l'internat).
 - c. Évaluer la possibilité d'offrir un nombre prédéterminé de bourses au doctorat conditionnelles à une obligation de travailler un minimum d'année dans le RSSS.
4. Prochaines étapes
5. Varia
6. Prochaine rencontre

Absences:

Ladouceur, Benoit
Girouard, Nicolas
Beaudion, Carmen
Dumas, Patricia
Lepage, Josée
Poirier, Nancy
Lorquet, Édith

ACJQ
AERDPQ
FQCRDI
DGSS, MSSS
DGSSMU, MSSS
FSSS-CSN
Ordre des psychologues

Projet

Sujet	INFORMATION / ACTIONS / SUIVI	Décision	Responsable	Échéance
1. Adoption de l'ordre du jour	L'ordre du jour est adopté tel quel.			
2. Adoption du compte rendu de la rencontre du 30 juin 2011	<p>Le compte rendu est adopté avec les modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la page 1 : « Dussault, Julie FSSSS-CSQ, Tremblay, Jean-Paul W. FSSSS-CSQ » • À la page 4, au dernier paragraphe, nous devrions lire: « La représentante de la Fédération interuniversitaire des doctorants en psychologie nous informe que cette dernière est à faire une étude afin d'évaluer la rentabilité d'accorder une rémunération aux internes au niveau de la rétention. » 			
3. Démarche d'analyse des priorités retenues par le groupe de travail et par le MSSS	<p>Les travaux effectués par le MSSS sur les priorités retenues par le groupe de travail sont présentés. Pour chacune des mesures, un document de travail est remis à chacun des membres¹ :</p> <p>a. Évaluer la possibilité de mettre en place des mesures d'attraction et de rétention avec conditions de disponibilités minimales (primes d'attraction rétention).</p> <p>Concernant le tableau de comparaison du salaire des psychologues avec des emplois du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), on demande combien d'emplois ont été comparés. Cette comparaison a été faite avec 38 emplois exigeant une formation universitaire.</p> <p>Plusieurs commentaires sont amenés par les participants du groupe de travail sur la comparaison de la rémunération globale des psychologues du RSSS avec les tarifs rendus en externe. On mentionne notamment qu'un psychologue en pratique privée ne voit pas qu'exclusivement des usagers dans le cadre des programmes de la CSST et de la SAAQ.</p> <p>On mentionne qu'il serait intéressant d'établir une échelle salariale qui tienne compte de l'évolution des tarifs au privé en fonction des années d'expérience des psychologues et de la comparer à l'échelle salariale des psychologues du secteur public. Les données d'une étude produite par l'Ordre des psychologues pourraient aider à établir cette échelle salariale.</p>			

¹ Liste des documents déposés: document de travail concernant la mesure d'attraction et de rétention du plan de travail, document de travail concernant l'internat rémunéré et document de travail concernant un programme de bourses pour les étudiants au doctorat en psychologie

Sujet	INFORMATION / ACTIONS / SUIVI	Décision	Responsable	Échéance
	<p>Concernant la comparaison avec l'échelle salariale d'un psychologue œuvrant dans un établissement fédéral, les membres du groupe de travail précisent que cette dernière étant plus courte, elle demeure plus avantageuse.</p> <p>Certains membres du groupe de travail amènent des questionnements quant à l'évaluation du titre d'emploi de psychologue qui a été faite dans le cadre du programme d'équité salariale. Les représentants du MSSS rappellent que les travaux de groupe de travail ont pour objectif de trouver des solutions pour un problème de pénurie de main-d'œuvre. La proposition d'une prime de rétention vise à concurrencer les tarifs obtenus par les psychologues travaillant en pratique privée et non à corriger l'évaluation qui a été faite du titre d'emploi de psychologue. Il est rappelé qu'il y a des instances qui existent à cet effet et que les démarches suivent leurs cours. À ce propos, les représentants syndicaux mentionnent être optimistes sur l'issue de leurs démarches dans le cadre d'un exercice de conciliation au regard des plaintes déposées à la suite du maintien de l'équité. Les représentants du MSSS précisent que l'article 67 de la Loi sur l'équité salariale permet un écart salarial lors de pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Si la pénurie se résorbe, l'écart salarial devient contraire à la Loi sur l'équité salariale. La prime devra donc disparaître. De plus, il est informé que dans l'éventualité d'une amélioration du niveau de rangement salarial du titre d'emploi de psychologue, la hauteur de la prime devra en être tout autant diminuée. Tous reconnaissent que l'instauration d'une prime ne répond pas totalement aux attentes, mais c'est l'avenue qui semble la plus prometteuse.</p> <p>L'Association des psychologues fait état d'un sondage réalisé auprès de leurs membres au mois de mai dernier. Il ressort de ce sondage plusieurs irritants dans le réseau public comme l'alourdissement de la tâche, la complexification des problèmes, la pression à faire plus en peu de temps, les normes de rendement qui ne sont pas adaptées à la compétence, etc. Monsieur Roy mentionne qu'il transmettra rapidement les résultats de ce sondage aux représentants du MSSS.</p> <p>b. Évaluer la possibilité d'instaurer un système permettant à l'interne d'être intégré comme salarié de l'établissement (rémunération de l'internat).</p> <p>Les représentants de la FIDEP précisent que l'internat rémunéré permettrait de réduire la durée des études. Actuellement, plusieurs étudiants effectueraient leur internat à temps partiel. Cette situation aurait un impact sur la qualité de la formation, l'internat étant plus optimal pour les compétences acquises par l'étudiant, lorsqu'il est réalisé à temps plein.</p>	<p>Transmettre les résultats du sondage de l'Association des psychologues du Québec au représentant du MSSS</p>	<p>Charles Roy Association des psychologues du Québec</p>	<p>Fait le 2 novembre 2011</p>

Sujet	INFORMATION / ACTIONS / SUIVI	Décision	Responsable	Échéance
	<p>On mentionne également que le niveau d'autonomie des internes est très élevé, ils bénéficient de 1 à 3 heures de supervision par semaine. L'internat rémunéré permettrait également de freiner l'exode des étudiants vers d'autres provinces.</p> <p>L'Ordre des psychologues précise que les activités réservées dans le cadre du PL 21 vont venir changer la pratique des internes. L'ordre est à préparer un règlement concernant la réalisation de ces activités par les internes.</p> <p>Certains membres du groupe de travail questionnent le retour sur l'investissement de cette mesure pour les établissements du RSSS puisque les étudiants effectuent déjà leur internat dans ces établissements à la très grande majorité. Cette mesure ne semble donc pas, à première vue, augmenter l'accessibilité aux services.</p> <p>On mentionne que l'effet est plutôt au niveau de la disponibilité de la relève. Un internat rémunéré permettrait aux étudiants de compléter leurs études plus rapidement. Aussi, le fait d'associer cette mesure à d'autres avantages (reconnaissance de l'expérience, cotisation au REGGOP, etc.) permettrait d'augmenter le sentiment d'appartenance.</p> <p>Les représentants de la FIDEP mentionnent avoir mandaté un économiste afin d'évaluer la rentabilité d'un internat rémunéré. Cette étude sera disponible dans les prochains jours. Les représentants du MSSS mentionnent qu'il serait pertinent d'avoir accès à ces données le plus rapidement possible.</p> <p>c. Évaluer la possibilité d'offrir un nombre prédéterminé de bourses au doctorat conditionnelles à une obligation de travailler un minimum d'années dans le RSSS.</p> <p>Des membres du groupe de travail questionnent le fait que les étudiants au PhD seraient défavorisés par rapport à ces bourses. Ce ne sont pas tous ces étudiants qui ont accès à des bourses d'excellence. L'écart entre les deux programmes sur la durée de la formation ne semble pas si grand. Par exemple, à l'Université Laval, le PhD est une année de plus que le D. Psy. On précise que le PhD met plus l'accent sur des compétences méthodologiques.</p> <p>Il est recommandé que si la possibilité des bourses est acceptée par le Secrétariat du Conseil du Trésor, ce programme devrait viser tous les étudiants au doctorat.</p>	<p>Transmettre aux représentants du MSSS l'étude concernant l'internat rémunéré</p>	<p>Représentants de la FIDEP</p>	<p>Fait le 2 novembre 2011</p>

Sujet	INFORMATION / ACTIONS / SUIVI	Décision	Responsable	Échéance
	<p>Également, il est suggéré de faire un seul programme de bourses en réunissant les deux mesures proposées (bourses et internat rémunéré) et que le tout soit conditionnel à un engagement à travailler dans le RSSS.</p> <p>Les représentants du MSSS précisent que pour l'ensemble de ces trois mesures, des démarches ont été entreprises auprès du SCT. Les orientations retenues par ce dernier devraient être connues début décembre.</p>			
4. Varia	Aucun élément n'est ajouté au point varia.			
5. Prochaine rencontre	La prochaine rencontre se tiendra le 5 décembre en PM. Une convocation sera transmise aux membres du groupe de travail.	Convoquer la prochaine rencontre	Marika Harbour	Fait le 7 novembre 2011